



Assemblée générale

Distr.
LIMITÉE

A/C.2/51/L.50
27 novembre 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Cinquante et unième session
DEUXIÈME COMMISSION
Point 94 b) de l'ordre du jour

QUESTIONS DE POLITIQUE MACRO-ÉCONOMIQUE : FINANCEMENT DU
DÉVELOPPEMENT, Y COMPRIS LE TRANSFERT NET DE RESSOURCES
ENTRE PAYS EN DÉVELOPPEMENT ET PAYS DÉVELOPPÉS

Projet de résolution présenté par le Vice-Président
de la Commission, M. Kheireddine Ramoul (Algérie),
sur la base de consultations officieuses tenues sur
le projet de résolution A/C.2/51/L.28

Intégration financière mondiale et renforcement de la
collaboration entre le système des Nations Unies et
les institutions de Bretton Woods

L'Assemblée générale,

Réaffirmant sa résolution 50/91 du 20 décembre 1995, intitulée "Intégration financière mondiale : défis et chances", et la résolution 1996/43 du Conseil économique et social, en date du 26 juillet 1996, sur le renforcement de la collaboration entre le système des Nations Unies pour le développement et les institutions de Bretton Woods,

Se déclarant préoccupée par le fait qu'un certain nombre de pays en développement sont devenus plus vulnérables, au cours de la libéralisation de leurs systèmes économiques et financiers extérieurs, aux fluctuations soudaines des flux de capitaux privés sur les marchés financiers internationaux, et soulignant qu'il importe de créer, au niveau national, un climat favorable aux flux financiers privés, d'appliquer des politiques macro-économiques saines et d'assurer le bon fonctionnement des marchés dans les pays concernés,

Accueillant avec satisfaction la décision prise par les institutions de Bretton Woods d'examiner la question de l'instabilité des flux de capitaux,

Rappelant sa résolution 50/227 (annexe I, chap. VIII) du 24 mai 1996 concernant les relations entre l'Organisation des Nations Unies et les

institutions financières et commerciales internationales, ainsi que les autres résolutions pertinentes,

1. Constate que les progrès techniques réduisent les coûts et accélèrent les transactions financières internationales, et que, la libéralisation des politiques facilitant les flux internationaux de capitaux, la composante valeurs étrangères du portefeuille des institutions financières ne cesse de s'accroître, ce qui ouvre la voie à une intégration financière mondiale;

2. Souligne que l'intégration financière mondiale pose de nouveaux défis en même temps qu'elle offre des chances nouvelles à la communauté internationale et qu'elle doit constituer un élément essentiel du dialogue entre le système des Nations Unies et les institutions de Bretton Woods;

3. Note que la mondialisation des marchés financiers peut entraîner de nouveaux risques d'instabilité, y compris la fluctuation des taux d'intérêt et des taux de change et perturber les flux des capitaux à court terme, d'où la nécessité pour tous les pays de poursuivre des politiques économiques saines et de tenir compte de l'impact économique de leurs politiques intérieures à l'étranger;

4. Souligne qu'il est essentiel, pour déterminer les flux de capitaux privés, que les pays appliquent individuellement des politiques macro-économiques nationales saines, de manière à favoriser la stabilité macro-économique et la croissance, et que la coordination des politiques macro-économiques, si nécessaire, et l'existence d'un environnement économique international favorable jouent un rôle important en renforçant l'efficacité de ces politiques;

5. Souligne également la nécessité de mettre en oeuvre, à moyen terme, des politiques monétaires, budgétaires et structurelles saines au niveau national, et de veiller notamment à ce que les systèmes bancaires reposent sur des bases saines, afin de promouvoir la stabilité financière et celle des taux de change;

6. Souligne en outre que les gouvernements et les institutions financières internationales doivent contribuer à réduire les risques d'instabilité des flux de capitaux à court terme et à favoriser la stabilité sur les marchés financiers intérieurs, dans les limites de leurs compétences respectives;

7. Note les progrès réalisés dans la gestion des risques et la transparence sur les marchés financiers internationaux, notamment de l'amélioration des capacités de surveillance du Fonds monétaire international, des normes régissant la communication d'informations économiques et financières aux marchés et de la création d'un mécanisme financier de crise;

8. Note également les progrès réalisés dans l'établissement des nouveaux accords d'emprunt, qui doubleront en fait le montant des ressources dont dispose le Fonds monétaire international au titre des Accords généraux d'emprunt, et lui permettront d'aider plus efficacement ses membres dans des situations pouvant avoir des incidences systémiques;

9. Rappelle que, dans le contexte de l'intégration financière mondiale, de nouvelles mesures devront être prises tant au niveau national qu'international, en vue de renforcer la coopération économique internationale;

10. Constata qu'un certain nombre de pays en développement ont pu tirer profit de la mondialisation de l'activité financière et note qu'il est nécessaire de développer les flux de capitaux privés et d'élargir l'accès de tous les pays en développement à ces flux, et que la communauté internationale doit de ce fait aider les pays à faible revenu, en particulier en Afrique, à créer des conditions propres à attirer de tels flux;

11. Note qu'un certain nombre de pays en développement, parmi lesquels la plupart des pays moins avancés, en particulier en Afrique, ne tirent aucun profit de la mondialisation de l'activité financière et ont toujours le plus grand besoin d'une aide publique au développement;

12. Constata à ce sujet que les programmes ordinaires de prêts des institutions multilatérales, certaines initiatives prises récemment, afin de renforcer la confiance sur les marchés financiers, et les activités opérationnelles du système des Nations Unies tendant notamment à promouvoir le renforcement des capacités en vue d'assurer une gestion financière saine, contribuent à aider les pays bénéficiaires, notamment les pays en développement, dans les efforts d'ajustement et de stabilisation qu'ils poursuivent afin de promouvoir leur développement;

13. Accueille avec satisfaction la résolution 1996/43 du Conseil économique et social sur le renforcement de la collaboration entre le système des Nations Unies pour le développement et les institutions de Bretton Woods, et demande qu'elle soit pleinement appliquée;

14. Note que la coopération entre le système des Nations Unies et les institutions de Bretton Woods continue de se renforcer au niveau des activités opérationnelles de développement;

15. Considère que le renforcement de la collaboration entre le système des Nations Unies et les institutions de Bretton Woods exige l'adoption d'une approche intégrée, et notamment l'amélioration de la concertation au niveau intergouvernemental sur les aspects pertinents des questions qui se posent en matière de développement au niveau international, compte tenu de leurs compétences respectives;

16. Souligne la nécessité d'encourager les flux privés vers tous les pays, en particulier les pays en développement, tout en réduisant les risques d'instabilité;

17. Souligne également qu'il faut examiner les moyens d'élargir le champ de la coopération et, selon qu'il conviendra, de renforcer la coordination des politiques macro-économiques entre les pays intéressés et les autorités et institutions monétaires et financières, afin d'améliorer les dispositifs de consultation préventive entre ces organismes, de manière à favoriser la création d'un environnement financier international stable propice à la croissance économique, en particulier dans les pays en développement, en tenant compte des

besoins de ces derniers et des situations susceptibles d'avoir des répercussions considérables sur le système financier international;

18. Réaffirme qu'il faut élargir et renforcer la participation des pays en développement à la prise des décisions économiques au niveau international;

19. Accueille avec satisfaction les mesures prises par le Fonds monétaire international et reconnaît qu'il doit jouer un rôle plus important et central dans la surveillance qui doit s'exercer de manière égale sur tous les pays;

20. Réaffirme qu'il faut s'efforcer de promouvoir la transparence et l'ouverture, et notamment d'accroître la participation des pays en développement aux travaux du Fonds monétaire international, ce qui suppose, entre autres choses, que tous les membres du Fonds lui communiquent régulièrement et en temps utile, des données économiques et financières;

21. Se félicite que le Conseil économique et social ait décidé d'intituler le thème de son débat de haut niveau, en 1997, "Promotion d'un environnement propice au développement – flux financiers, y compris les flux de capitaux; investissements; commerce";

22. Prie le Secrétaire général de lui faire rapport, à sa cinquante-deuxième session, en coopération avec les institutions de Bretton Woods et la CNUCED, sur l'application de la présente résolution.
